

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 février 2018
à TARASCON SUR ARIEGE**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN, Stéphanie FORNASARI, Ginette CHALONS,

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Gérard AUGÉ, Jean IDARRETA, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Guy LUCIA-SOPENA, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.

Procurations :

**De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Alain DURAN,
De Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA,
De Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur Francis TEYCHENNE,
De Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE,
De Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Philippe PUJOL,
De Monsieur Jean MACIEL à Monsieur Alain SUTRA.**

Monsieur Sutra accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie.

Il indique que Monsieur D'Almeida, chargé des Politiques Educatives Locales, va présenter le projet départemental des Politiques Educatives Concertées et lui cède la parole.

Présentation du projet départemental des Politiques Educatives Concertées

Sur la base d'un Powerpoint, une présentation du dispositif est faite. Ce document a été transmis à l'ensemble des délégués par mail.

Un point a également été fait sur le maintien des 4,5 jours pour les écoles du territoire.

D'autre part, Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance du Conseil Communautaire, un certain nombre d'informations concernant :

- Caisse sans numéraire :

Monsieur le Président rappelle les démarches engagées afin de suspendre ce dispositif injuste pour les collectivités et les usagers. Il informe également de pas avoir de retour concernant la demande de rendez-vous auprès du Directeur de la DGFIP. Il indique également avoir mené une délégation avec Monsieur le Sénateur, Monsieur Hériard, Sous-Préfet, ainsi que Monsieur Sutra auprès de Monsieur

Chappuis, Directeur de Cabinet de Monsieur Denormandie, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires.

- Projet Gendarmerie :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du courrier reçu de la Mairie de Tarascon le 23 janvier dernier, concernant le portage du projet de création d'une nouvelle gendarmerie au niveau intercommunal. Monsieur le Président indique que les différentes rencontres entre les personnes concernées débutent et qu'un point sera fait prochainement.

- Compétence PLUi :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la prise de compétence PLUi depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il indique qu'il est nécessaire pour les communes ayant des révisions en cours de faire convoquer leurs réunions par le Président de la Communauté de Communes afin d'éviter tout recours administratifs.

Il indique également qu'un travail avec les services de la Préfecture est en cours afin de finaliser ce transfert.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir donné lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 15 janvier 2018

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 15 janvier 2018 au vote.

Monsieur Sutra souhaite que soit inscrite sa remarque concernant la mise en place de la Taxe GEMAPI, conséquence d'un transfert de cette compétence, imposée par l'Etat.

Après cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Installation de délégués : commune de Tarascon sur Ariège et de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

- que suite à la démission de Monsieur Jacques Glaizes au poste de conseiller municipal de Tarascon sur Ariège,
- de la délibération de la commune de Bédeilhac-Aynat du 29 janvier 2018,

Les délégués pour la commune de Tarascon sur Ariège et pour la commune de Bédeilhac-Aynat s'établissent ainsi :

Communes	Titulaire	Suppléant / Remplaçant
TARASCON/ARIEGE	M. SUTRA Alain Mme SERRANO Martine M. BERMAND Alexandre Mme BOUDENNE Marie-Hélène M. MACIEL Jean Mme BAULU Marie-Thérèse M. LUCIA-SOPENA Guy Mme DENJEAN Nadège	/

	M. MANENC Alain Mme FORNASARI Stéphanie M. KOMAROFF Lionel Mme CHALONS Ginette M. DEDIEU Raymond	
BEDEILHAC-AYNAT	Mme Annick FOURNIE	M. Francis BARRATA

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

3 – Composition de Bureau

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 octobre 2017 concernant l'installation d'un Bureau conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'intérêt de modifier la composition de ce dernier afin de permettre l'intégration d'un membre-délégué chargé de la communication de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de modifier la composition du Bureau de la Communauté de Communes en y intégrant un membre délégué,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4 – Comptes Administratifs 2017

*Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Monsieur Francis Teychenné et se retire.
Monsieur Duran ne prend pas part au vote en sa qualité de Président jusqu'en octobre 2017..*

*Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué,
il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.*

Communauté de Communes :

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il présente en section de fonctionnement un excédent de 579 140.74 euros et en section d'investissement un excédent de 186 284.46 euros.

Il présente un résultat excédentaire global de 765 425.20 euros.

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Régie du Plan d'eau :

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2017 de la Régie du Plan d'eau.

Il présente en section de fonctionnement un excédent de 24053.27 euros et en section d'investissement un déficit de 13 820.29 euros.

Il présente un résultat excédentaire global de 10 232.98 euros.

Le Compte Administratif 2017 de la Régie du Plan d'eau est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Transport à la Demande :

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2017 du Transport à la Demande.

Il présente en section de fonctionnement un déficit de 10 522.00 euros et en section d'investissement, il présente un excédent de 1 678.00 euros.

Il présente un résultat déficitaire global de 8 844.00 euros.

Le Compte Administratif 2017 du Transport à la Demande est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

CLIC :

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2017 du CLIC.

Ce dernier est en équilibre parfait en section de fonctionnement à 102 170.97 euros. Il présente en section de d'investissement un déficit de 411.96 euros.

Il présente un résultat déficitaire global de 441.96 euros.

Le Compte Administratif 2017 du CLIC est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

ZAE Prat Long :

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2017 de la ZAE Prat Long.

Il présente un équilibre parfait en section de fonctionnement à 549 438.56 euros et en section d'investissement un déficit de 531 971.97 euros.

Il présente un résultat déficitaire global de 531 971.97 euros.

Le Compte Administratif 2017 de la ZAE Prat Long est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pujol reprend la Présidence de la séance et remercie l'ensemble du Conseil Communautaire pour la confiance exprimée à travers ces votes.

5 – Comptes de Gestion 2017

Monsieur le Président présente successivement les comptes de gestion 2017 de la Communauté de Communes, de la Régie du Plan d'eau, du Transport à la Demande, du CLIC et de la ZAE Prat Long.

Ces derniers, conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.

6 – Commission d'Appel d'Offres : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette dernière se compose de 5 membres titulaires, du Président de la Communauté de Communes, du Percepteur et d'un représentant de la DIRRECTE (avec voix consultative).

En raison de l'élection du nouveau Président, membre de droit de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Par ailleurs, en raison de la démission de M. Jean-François FONQUERGNE, de la commission d'Appel d'Offres, il convient également de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
FOURNIE Jean-Bernard	37
TESTA Patricia	37

M. Jean-Bernard FOURNIE et Mme Patricia TESTA sont désignés membres titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

7 – GEMAPI

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, comme la Loi le prévoit.

Il cède la parole à Monsieur Bermand, Vice-Président en charge du dossier qui explique la nécessité du transfert de la compétence au SYMAR Val d'Ariège, la validation du SOCLE 2018 ainsi que l'adoption du produit de la taxe 2018.

- Transfert de compétence au SYMAR VAL d'ARIEGE :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes détient la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de transférer cette compétence au SYMAR Val d'Ariège comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

– Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE comprenant la lutte contre les pollutions, la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre les érosions des sols, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin versant ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de transférer, au SYMAR Val d'Ariège, la compétence GEMAPI selon les 4 missions précisées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que la compétence relative à la préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE, pour son périmètre, dans les conditions définies en séance,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Validation SOCLE – année 2018 :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes détient la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2018, le SOCLE a été déterminé comme suit :

	GEMAPI	HORS GEMAPI
SOCLE 2018 - programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG 2017 / 2021)	36 427.93 €	1 050.26 €

Monsieur le Président propose de valider le SOCLE pour l'année 2018 comme présenté.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Adoption du produit de la taxe – année 2018 :

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2018 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2018, à savoir :

SYMAR Val d'Ariège	36 427.93 €	SOCLE 2018 - programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG 2017 / 2021)
--------------------	-------------	---

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2018, à la somme de 36 427.93 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 36 427.93 € au titre de l'exercice 2018,

- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8 – Personnel : Ouverture de poste

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du grade de Rédacteur Territorial.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du grade de Rédacteur Territorial avec effet au 1^{er} mars 2018.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2018 au chapitre 012 article 64111.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9 – Modification de statuts : Transport à la Demande

Monsieur le Président rappelle la mise en place du transport à la Demande en 2003 et indique qu'à la demande de la commune de Tarascon sur Ariège, cette dernière en avait été exclue.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la commune de Tarascon sur Ariège par courrier du 23 janvier 2018 d'une extension du service de Transport à la Demande sur le territoire de la commune associée de Banat.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de satisfaire cette demande, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est nécessaire.

Monsieur le Président en présente le contenu, qui s'établirait ainsi :

III. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

- des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- des systèmes de transports existants ou à créer de la Commune de Tarascon à **l'exception de la commune associée de Banat.**

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10 – Lancement étude de développement de l'activité thermale, validation cahier des charges et demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle les investissements publics (Europe, Etat, Région, Département et Communauté de Communes) en faveur du redémarrage de l'activité thermale sur le Pays de Tarascon.

A ce jour, cette activité économique permet l'accueil d'environ 1500 curistes par an et assure le maintien d'une quarante d'emplois directs.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Araud, Vice-Président en charge du dossier.

Monsieur Araud indique que cette étude doit permettre de préciser les conditions nécessaires à un accroissement de la fréquentation des établissements thermaux à hauteur de 3000 curistes l'an en rappelant les contraintes notamment en terme de foncier.

Afin de pouvoir imaginer un développement de la fréquentation des établissements thermaux, il conviendrait d'effectuer une étude prospective pour déterminer les moyens nécessaires (techniques et financiers).

A cette fin, Monsieur le Président propose donc de réaliser une consultation de bureaux d'études spécialisés sur la base du cahier des charges présenté.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de lancer une étude de développement de l'activité thermale sur le Pays de Tarascon,
- de valider le cahier des charges présenté et de lancer une consultation en vue de recruter un bureau d'études afin de réaliser le travail demandé,
- afin d'atténuer les charges financières d'un tel dossier, de solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le département de l'Ariège, pour une subvention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11 – Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains – stockage Eau Minérale : demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 décembre 2017 qui validait le choix d'un nouveau système de stockage de l'eau minérale du forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains.

Pour des raisons techniques liées au maintien de l'homogénéité des installations et au caractère sanitaire sensible du système de transport de la ressource hydrothermale, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la solution de l'installation de 2 cuves inox de 2.5 m³ pour un montant total HT de 53 949.12 euros.

Afin d'atténuer la charge financière liée à cette affaire, Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat, la Région Occitanie ainsi que le Conseil Départemental de l'Ariège pour une subvention.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12 – HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
QUINTIN Roger	8, place de la Mairie 09400 USSAT	900.00	Economie d'énergie FART
MIRAMONT Karine FROMARD Mathias	12, rue Gabriel Péri 09400 Mercus-Garrabet	900.00	Economie d'énergie FART
MARGAILLAN Anne	7, quartier d'En Soussat 09400 Ornolac-Ussat les Bains	900.00	Economie d'énergie FART
TOTAL :	3 dossiers	2 700.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.